

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq le 18 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 7

H. Rault, P. Souchu, , T. Fretay, J. Hodouin, E. Chevalier, C. Duchêne, J. Brézel,

Etaient absents : 5

M. Gazengel, S. Battais, V. Elshout, S. Servais, A. Coudray

Etaient excusés : 3

V. Elshout, S. Servais, A. Coudray

Madame Duchêne a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 20 novembre est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif
- Demande ASTC prise en charge frais de prestation animateur sportif
- Demande de dédommagement location de salle extérieure Comité des fêtes
- Questions diverses

Délibération n° 2025-12-01

APPROBATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le RPQS 2024, à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il faudra très prochainement procéder à une coupe de la saulaie.

Délibération n° 2025-12-02

DEMANDE ASTC DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PRESTATION DE MISE A DISPOSITION ANIMATEUR SPORTIF
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025-11-03 qui validait la convention tripartite Couesnon Marches de Bretagne-Commune-et Office des sports pour mise à disposition d'un animateur sportif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'Association Sportive Tremblay Chauvigné, qui sollicite une prise en charge, des frais de prestation de mise à disposition d'un animateur sportif pour les entraînements de foot des enfants domiciliés sur la commune.

Année 2024-2025 reste à la charge de Chauvigné : 805 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 805 € à l'association ASTC. La subvention fera l'objet d'un mandatement sur le budget 2026.

Délibération n° 2025-12-03

DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT LOCATION SALLE EXTERIEURE COMITE DES FETES
--

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association du Comité des fêtes de Chauvigné qui demande à bénéficier d'une subvention comme dédommagement de l'utilisation d'une salle des fêtes extérieure pour le carnaval organisé le 9 mars 2024 à Saint-Marc-le-Blanc

Le conseil municipal, après en, avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention de 554 € à l'APE, équivalent au montant de la location de la salle utilisée le 9 mars 2024.

Délibération n° 2025-12-04

DEPART LOCATAIRE LOGEMENT 5 LOTISSEMENT LES GRANDES BALLUES
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires du logement situé 5 lotissement les Grandes Ballues quittent le logement.

Un candidat s'est positionné pour le remplacer.

L' état des lieux de sortie a été effectué le 1^{er} décembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer à 580 €/mois.

Une caution équivalente au montant du loyer sera demandée au nouveau locataire à son entrée dans les lieux.

Délibération n° 2025-12-05

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT
--

Une erreur s'est produite sur le budget Assainissement 2024, au niveau de l'article 66112 Intérêts courus non échus (ICNE).

La dépense sur 2025 doit être mandatée, mais le mandat sur 2024 n'ayant pas été effectué, il ne peut donc pas faire l'objet d'une annulation, cela implique donc que les crédits au chapitre 66 ne sont plus suffisants. Le conseil municipal, à l'unanimité, décident la modification suivante du budget Assainissement

DEPENSES

Article 66112 : + 450.00 €

Article 61523 : - 450.00 €

Prochain CM : le 29 janvier